



Programme de bourses de recherche de l'UEFA

Directives



Directives concernant le Programme de bourses de recherche de l'UEFA

1. Conditions de participation

Tout candidat à ce programme doit:

- posséder un doctorat et occuper un poste de chercheur à l'université ou dans un établissement équivalent; ou
- être inscrit comme étudiant en doctorat auprès d'une université ou d'un établissement équivalent et être en phase de rédaction d'une thèse de doctorat (le projet de recherche proposé doit avoir un lien étroit avec le domaine de recherche de la thèse).

Les candidats doivent avoir une excellente connaissance d'au moins une langue officielle de l'UEFA (anglais, français ou allemand).

Aucune candidature commune ne sera acceptée.

Les propositions de recherche se rapportant aux disciplines suivantes peuvent être soumises au Jury de bourses de recherche de l'UEFA pour examen:

- Droit
- Economie
- Histoire
- Management
- Sciences politiques
- Sociologie
- Sciences médicales

Même si toutes les propositions de recherche sont les bienvenues, celles concernant les thèmes prioritaires de l'UEFA énumérés ci-dessous sont tout particulièrement encouragées:

- Gouvernance et réglementation du football européen
- Spécificité et autonomie du sport
- Défis auxquels le football professionnel est confronté (p. ex. paris illégaux, dopage, corruption)
- Football féminin
- Niveaux de participation dans le football (football de base, amateur)
- Développement des juniors et transferts de joueurs
- Evolution du jeu
- Jeu en conditions extrêmes (p. ex. froid/chaleur)
- Nombre adéquat de matches par saison pour un footballeur

2. Exigences et procédure relatives aux candidatures

Les candidatures doivent être envoyées à l'UEFA par courrier postal ou électronique à l'adresse indiquée à la fin du présent document. Afin d'être prises en compte pour le cycle suivant du Programme de bourses de recherche, les candidatures doivent

parvenir à l'UEFA au plus tard le 31 mars. Les candidatures soumises par la poste doivent être envoyées par courrier recommandé. L'Administration de l'UEFA accusera réception de toutes les demandes de bourse de recherche.

Les candidats doivent remettre à l'UEFA un document de dix pages (recto) au maximum contenant au moins toutes les rubriques suivantes:

- introduction;
- question(s) et hypothèse(s) de recherche;
- raison d'être de la recherche (contribution au football européen);
- état des connaissances et revue de la littérature sur le sujet de recherche;
- description des recherches effectuées jusqu'à présent par le candidat sur le sujet proposé ou dans des domaines connexes;
- méthodologie;
- principaux résultats attendus;
- calendrier;
- bibliographie sélective;
- liste des publications académiques du candidat;
- liste de bourses accordées précédemment au candidat;
- budget détaillé en euros (EUR) justifiant le montant du financement demandé (au maximum EUR 20 000).

Le document de candidature doit être dactylographié en taille 12 (interligne: 1,5) sur des pages A4 détachées et numérotées. Aucun document de candidature dépassant les dix pages ne sera accepté.

Par ailleurs, les candidats doivent joindre un résumé d'une page (recto) du document de candidature sur une feuille séparée. Ce résumé doit mentionner la raison d'être de la recherche, les questions et hypothèses de la recherche, la méthodologie envisagée et le montant total du financement demandé. Le résumé doit être dactylographié en taille 12.

Finalement, les candidats doivent également joindre les annexes suivantes:

- le formulaire de candidature officiel dûment rempli (pour les candidatures en ligne, ce document doit être imprimé, signé, puis scanné);
- un CV détaillé;
- une copie du passeport;
- une copie certifiée conforme des principaux diplômes universitaires;
- l'attestation d'inscription auprès d'une université ou d'un établissement équivalent en qualité d'étudiant en doctorat OU la copie du certificat de doctorat et l'attestation d'engagement par une université ou un établissement équivalent;
- deux articles académiques publiés par le candidat dans des revues spécialisées (ou présentés lors d'une conférence académique), idéalement dans un domaine similaire à celui du sujet de recherche proposé;
- trois lettres de recommandation, dont deux au moins doivent être signées par des professeurs universitaires ou d'établissements équivalents. Seule une des lettres peut être signée par un représentant de l'université (ou établissement équivalent) à laquelle le candidat appartient. Les lettres de



recommandation doivent attester l'importance de la recherche proposée (pour le monde académique et pour le football européen) et la qualité du candidat. Elles doivent être rédigées sur du papier à en-tête officiel. En cas d'envoi de la candidature par la poste, chaque lettre de recommandation doit être placée dans une enveloppe séparée, avec signature de l'auteur chevauchant le rabat de fermeture. En cas d'envoi de la candidature par e-mail, les lettres de recommandation doivent être envoyées à l'UEFA (à l'adresse indiquée à la fin du présent document) par courrier recommandé. Ces lettres doivent parvenir à l'UEFA avant l'expiration du délai fixé pour les candidatures (31 mars de chaque année).

Le formulaire de candidature officiel peut être obtenu sur demande à l'adresse indiquée à la fin du présent document. Il est également disponible sur le site www.uefa.com, dans la section « UEFA – Partenariats – Universités ». Si certains des documents énumérés ci-dessus manquent au dossier de candidature, la demande sera rejetée et renvoyée à l'expéditeur. L'ensemble du dossier de candidature doit être rédigé dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA (anglais, français ou allemand). Il est impératif que tous les candidats lisent les présentes *Directives relatives au Programme de bourses de recherche de l'UEFA* ainsi que la *Déclaration envers l'UEFA* avant de remplir le formulaire de candidature. Veuillez noter qu'en cas de divergences entre les versions anglaise, française et allemande de ces documents, le texte anglais fera foi.

3. Procédure de sélection

Les candidatures qui répondent aux exigences définies dans le présent document seront examinées par le Jury de bourses de recherche de l'UEFA. Ce Jury comprend un président ainsi que quatre représentants de la famille du football européen et quatre universitaires renommés sur le plan international pour leur travail dans le domaine du football/sport européen. L'Administration de l'UEFA peut être impliquée dans la procédure de sélection, à titre consultatif.

Le Jury étudiera les candidatures exclusivement sur la base de critères objectifs. Les critères suivants seront principalement utilisés :

- importance de la recherche pour l'UEFA et ses associations nationales (la recherche répond-elle à un besoin de l'UEFA et de ses associations nationales ou est-elle adressée à quelques spécialistes seulement ?);
- dimension européenne (le projet présente-il un intérêt géographiquement limité ou possède-t-il une envergure européenne ?);
- rigueur académique (le cadre théorique est-il solide ? L'état des connaissances existantes a-t-il été considéré ?);
- caractère inédit de la recherche (la recherche proposée fait-elle progresser l'état des connaissances existantes ou, au minimum, propose-t-elle un bilan inédit des recherches effectuées à ce jour dans le domaine ?) ;

- faisabilité du projet (le projet peut-il être mené de manière réaliste et en temps voulu ?) ;
- impact potentiel des résultats de la recherche sur la prise de décision (les résultats de la recherche pourront-ils être utilisés pour améliorer les processus, structures et règlements actuels ?);
- qualité des documents annexés (quelle est la valeur des précédents travaux du chercheur, les lettres de recommandations sont-elles convaincantes ?).

Le Jury décidera du nombre de bourses à accorder et de l'importance du financement dans chaque cas. Sous réserve de la qualité des projets, le Jury attribuera au moins une bourse à un projet issu des sciences médicales. Le financement octroyé par le Jury peut être supérieur ou inférieur à celui demandé par les candidats. Dans l'établissement de leur budget, les candidats doivent prévoir au moins une visite au siège de l'UEFA, en Suisse, pour rencontrer les membres de l'Administration de l'UEFA intéressés par le projet de recherche et/ou les membres du Jury de bourses de recherche de l'UEFA.

Les candidats seront informés de la décision du Jury au plus tard le 31 mai. Chaque candidat pourra demander d'obtenir les principales remarques du Jury par rapport à son dossier. Les décisions du Jury sont définitives. Tout recours est exclu.

Les candidats ne peuvent pas soumettre deux fois la même proposition de projet sans y avoir apporté des changements significatifs. Ils ne peuvent pas non plus soumettre plusieurs projets au cours du même cycle du Programme de bourses de recherche de l'UEFA.

4. Procédure de paiement et obligations des bénéficiaires

Dans le mois suivant la notification, chaque candidat auquel le Jury aura accordé une bourse devra signer la *Déclaration envers l'UEFA*, relative à la confidentialité, à la protection des données, à la propriété intellectuelle, aux restrictions concernant la publication et la présentation publique, ainsi qu'aux conditions de versement et de remboursement éventuel de la bourse en cas de violation par le chercheur de clauses figurant dans la déclaration. Les candidats doivent lire et comprendre intégralement la déclaration avant de soumettre une proposition de projet à l'UEFA. Cette déclaration figure **sur le site www.uefa.com, dans la section « UEFA – Partenariats – Universités »**. Si le bénéficiaire d'une bourse ne retourne pas la déclaration signée à l'UEFA dans le délai fixé, il ne pourra pas commencer sa recherche et ne recevra pas la bourse correspondante. Si une autre personne que le bénéficiaire de la bourse est directement impliquée dans la recherche, elle doit également signer la *Déclaration envers l'UEFA*.

Les bourses sont payées en trois versements. Le chercheur recevra un tiers du montant au début du projet, une fois que l'UEFA aura reçu la déclaration susmentionnée dûment signée (en juin de chaque année au plus tard). Un second versement sera effectué en janvier, après la transmission par le chercheur d'un rapport intermédiaire de 25 pages (pour le 30 novembre au plus tard) et son approbation par l'UEFA. Le dernier versement sera effectué après la soumission du



rapport final et son approbation par l'UEFA. Les rapports finaux doivent être soumis au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'octroi de la bourse. Un exemplaire sous forme électronique et trois exemplaires papier du rapport final doivent être remis à l'UEFA. Pour le rapport intermédiaire, seul un exemplaire sous forme électronique est requis.

L'UEFA peut demander au chercheur d'envoyer des informations sur l'état d'avancement de sa recherche ainsi que sur les résultats obtenus à tout moment durant la procédure de recherche. Elle peut également lui demander de soumettre une liste de ses dépenses en rapport avec le projet de recherche soutenu par l'UEFA.

5. Coordonnées de contact

Les dossiers de candidature ainsi que tout autre courrier en rapport avec le Programme de bourses de recherche de l'UEFA doivent être envoyés à l'adresse suivante:

**Programme de bourses de recherche de l'UEFA
UEFA
Divisions des associations nationales
Route de Genève 46
CH – 1260 Nyon
Suisse
E-mail: universities@uefa.ch
www.uefa.com**



UEFA
Route de Genève 46
CH-1260 Nyon 2
Switzerland
Telephone +41 848 00 27 27
Telefax +41 848 01 27 27
uefa.com

Union des associations
européennes de football

